

# Statuts du cercle scolaire de Basse-Allaine et Courchavon

---

## Annexe

### Répartition des frais des bâtiments scolaires (art. 10 al. 3)

La commune de Basse-Allaine verse à la commune de Courchavon CHF 830.00 par élève de Basse-Allaine scolarisé à Courchavon.

La commune de Courchavon verse à la commune de Basse-Allaine CHF 670.00 par élève de Courchavon scolarisé à Basse-Allaine.

La répartition est valable pour une durée de trois ans.

Ainsi délibéré et arrêté par les Assemblées communales de Basse-Allaine et Courchavon.

Au nom de l'Assemblée communale de Basse-Allaine le 28 octobre 2021

Le Président :

  
Henri Erard



La Secrétaire :

  
Céline Meusy

Au nom de l'Assemblée communale de Courchavon le 2 septembre 2021

Le Président

  
Alexis Choffat



La Secrétaire :

  
Florence Marie Gerber